

RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 04188
Numéro SIREN : 832 852 222
Nom ou dénomination : L.M.P. HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 16/09/2019 sous le numéro de dépôt 21911

Greffe du tribunal de commerce d'Evry



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 16/09/2019

Numéro de dépôt : 2019/21911

Type d'acte : Rapport du commissaire aux apports

Déposant :

Nom/dénomination : L.M.P. HOLDING

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 832 852 222

N° gestion : 2017 B 04188



Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY	
	Le : 16 SEP. 2019 N° : A 21 911

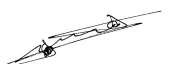
L.M.P.HOLDING
Société par Actions Simplifiée
CORBEIL ESSONNES

**Rapport du Commissaire aux apports sur
l'apport de titres GAIA ENV
(septembre 2019)**



TABLE DES MATIERES

	Pages
MISSION	3
I. PRESENTATION DE L'OPERATION PROJETEE	4
1.1. Personnes physiques et morales concernées	4
1.2. Propriété et conditions	6
II. DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS	8
III. DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS	9
3.1. Diligences effectuées	9
3.2. Appréciation de la valeur des apports	10
IV. CONCLUSION	11



CAC PROGRESS
Société de commissariat aux comptes
12, rue Berthie Albrecht
91130 YERRES

Aux Associés de
L.M.P.HOLDING
Société par Actions Simplifiée
CORBEIL ESSONNES

Messieurs,

En exécution de la mission de Commissaire aux apports qui nous a été confiée par les associés de la société L.M.P. HOLDING, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués à la Société L.M.P.HOLDING par Messieurs Micael CAETANO GUERREIRO, Lourenço CAETANO GUERREIRO et Philippe GUERREIRO.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

A aucun moment, nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité ou d'interdiction prévus à l'article L. 822-11 du Code de commerce.

h



I. PRESENTATION DE L'OPERATION PROJETEE

1.1. Personnes physiques et morales concernées

1.10 Monsieur Lourenço CAETANO GUERREIRO

Monsieur Lourenco CAETANO GUERREIRO, apporteur de deux cent actions GAIA ENV, demeure 13, Chemin des Lorittes à CORBEIL ESSONNES (91100). Il est né le 9 octobre 1977 à CORBEIL ESSONNES (91), est de nationalité portugaise, résident fiscal français et marié sous le régime de la communauté légale.

1.11 Monsieur Micael CAETANO GUERREIRO

Monsieur Micael CAETANO GUERREIRO, apporteur de deux cent actions GAIA ENV, demeure 75, rue de la Papeterie à CORBEIL ESSONNES (91100). Il est né le 21 novembre 1982 à CORBEIL ESSONNES (91), est de nationalité portugaise, résident fiscal français et célibataire.

1.12 Monsieur Philippe GUERREIRO

Monsieur Philippe GUERREIRO, apporteur de deux cent actions GAIA demeure 1, Place Pierre Puget à SAINT GERMAIN LES CORBEIL (91250). Il est né le 8 juin 1973 à SAVIGNY SUR ORGE (91), est de nationalité française, résident fiscal français et marié sous le régime de la communauté légale.

1.13 Société L.M.P. HOLDING

La société « L.M.P. HOLDING » est une société française, constituée pour une durée de 99 ans, sous forme d'une société par actions simplifiée, aux termes d'un acte sous seing privé en date du 3 octobre 2017 à CORBEIL-ESSONNES, dûment enregistré et régulièrement publié.

Elle a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY le 24 octobre 2017 sous le numéro 832 852 222.

Son numéro SIRET est le 832 852 222 00013, son code APE est le 6630Z : Gestion de fonds.

Ladite société a pour activité en France et à l'étranger :

- La prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés et la gestion active, l'administration, l'assistance ainsi que la mise en valeur de ces participations.

- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

**Rapport du Commissaire aux apports
Titres GAIA ENV à LMP HOLDING**

4



Le capital social est fixé à la somme de 1.200 (mille deux cents) euros, divisé en 120 (cent vingt) actions d'une valeur nominale de 10 € chacune, de même catégorie, entièrement libérées, ainsi réparties entre les associés actuels :

Monsieur Micael CAETANO GUERREIRO	40
Monsieur Lourenco CAETANO GUERREIRO	40
Monsieur Philippe GUERREIRO	40
TOTAL	120

La société « L.M.P. HOLDING » n'a pas créé d'actions de préférence et n'a pas émis d'obligations ordinaires, convertibles ou échangeables, de certificats d'investissement ou autres valeurs mobilières composées.

Elle n'a pas fait appel public à l'épargne.

Les actions de la société « L.M.P. HOLDING » sont entièrement libérées.

1.14 – Liens entre les Parties

Les associés apporteurs détiennent 100% du capital de la Société Bénéficiaire.

1.15 – GAIA ENV, Société dont les titres sont apportés

GAIA ENV est une société française, régulièrement constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée, par acte sous seing privé du 9 septembre 2013, dûment enregistré et régulièrement publié.

Elle a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY le 13 septembre 2013 pour une durée de 99 ans.

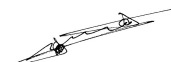
Son numéro SIRET est le 795 284 926 00016, son code APE est le 4399E : Location avec opérateur de matériel de construction.

GAIA ENV a pour objet principal :

- la location de matériels, de camions et d'engins de travaux publics avec ou sans conducteur ;
- accessoirement, toutes prestations de travaux publics, terrassements, assainissements et maçonneries ;
- et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

**Rapport du Commissaire aux apports
Titres GAIA ENV à LMP HOLDING**

M 5



Le capital social est fixé à la somme de 6.000 (six mille) euros, divisé en 600 (six cents) actions, d'une valeur nominale de 10 € chacune, entièrement libérées, ainsi réparties entre les associés actuels :

Micael CAETANO GUERREIRO	200 actions
Lourenco CAETANO GUERREIRO	200 actions
Philippe GUERREIRO	200 actions
TOTAL	600 actions

Les actions de la société « GAIA ENV » sont entièrement libérées.

Le siège social de la société « GAIA ENV » est situé 75, rue de la papeterie 91100 CORBEIL ESSONNES 795 284 926 R.C.S. EVRY.

Son exercice social débute le 1^{er} octobre et se clôture le 30 septembre.

Monsieur Micael CAETANO GUERREIRO est le Président de la société GAIA ENV.

1.2. Propriété et conditions

Les conditions et modalités des apports en nature des titres de la société GAIA ENV effectués à votre société sont détaillées dans le projet de traité d'apport qui nous a été communiqué.

En résumé, et sans que cette liste soit exhaustive, les modalités principales sont les suivantes :

a/ Propriété et jouissance

Chaque apporteur déclare :

- avoir la pleine et entière propriété des actions apportées ;
- que ces actions ne sont frappées d'aucune procédure, droit ou mesure susceptible de s'opposer à leur apport ;
- que les actions apportées ne sont pas nanties.

La société « L.M.P. HOLDING » n'est pas en état de cessation de paiement, redressement judiciaire ou en cours de liquidation ainsi que l'atteste le certificat en matière de procédures collectives.

La Bénéficiaire sera propriétaire des actions apportées à compter du jour de la réalisation définitive de l'apport.

La Bénéficiaire aura seule droit à tous dividendes, acomptes sur dividendes, primes, réserves et, plus généralement, à toutes autres sommes ou droits quelconques détachés ou mis en distribution à raison de la détention de la pleine propriété des Actions Apportées.

**Rapport du Commissaire aux apports
Titres GAIA ENV à LMP HOLDING**

 6



La Bénéficiaire sera enfin, à compter de ce jour, subrogée dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers des Apporteurs relatifs aux Actions Apportées.

Elle supportera et acquittera, à compter de ce jour, tous les impôts, contributions, droits et taxes inhérents à la propriété ou à la détention desdites Actions Apportées.

b/ Charges et conditions

La réalisation des apports objet du contrat d'apport, est soumise à l'approbation par les associés de la société Bénéficiaire du contrat d'apport et de l'augmentation corrélative de son capital d'un montant de cinq cent quatre-vingt-quatre mille deux cent cinquante euros (584.250 €) par création de cinquante-huit mille quatre cent vingt-cinq actions de 10 euros de valeur nominale chacune, à remettre aux apporteurs en rémunération de leurs apports.

La réalisation de la condition visée au paragraphe ci-dessus sera suffisamment établie vis-à-vis de quiconque par la remise d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la décision des associés de la Bénéficiaire concernant l'approbation de l'apport et de l'augmentation du capital social de cette dernière.

c/ Fiscalité des plus-values d'apport

Les apports des 600 actions de la société « GAIA ENV » qui précèdent sont **réalisés sous le régime de l'article 150-0 B du Code général des impôts**. En application des dispositions de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts l'imposition de la plus-value réalisée, directement ou par personne interposée, dans le cadre d'un apport de valeurs mobilières, de droits sociaux, de titres ou de droits s'y rapportant tels que définis à l'article 150-0 A du Code général des impôts à une société soumise à l'impôt sur les sociétés ou à un impôt équivalent est reportée si les conditions prévues au III de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts sont remplies. Le contribuable devra mentionner le montant de la plus-value en report dans sa déclaration de revenus (Art. 170 CGI : « Dans tous les cas, la déclaration prévue au premier alinéa doit mentionner également le montant des plus-values en report d'imposition en application de l'article 150-0 B ter »).

De plus, il est rappelé les dispositions de l'article 150-0 B ter § IV du Code général des impôts :

« Par dérogation aux 1° et 3° du I, le report d'imposition de la plus-value mentionné au même I ou son maintien en application du présent alinéa est maintenu lorsque les titres reçus en rémunération du dernier apport ou échange ayant ouvert droit au report d'imposition mentionné audit I ou à son maintien font l'objet d'une nouvelle opération d'apport ou d'échange dans les conditions prévues au présent article ou à l'article 150-0 B.

Le contribuable mentionne chaque année, dans la déclaration prévue à l'article 170, le montant des plus-values dont le report est maintenu en application du premier alinéa du présent IV.

Il est mis fin au report d'imposition de la plus-value mentionné au I et maintenu en application du premier alinéa du présent IV en cas :

**Rapport du Commissaire aux apports
Titres GAIA ENV à LMP HOLDING**

 7

1° De cession à titre onéreux, de rachat, de remboursement ou d'annulation des titres reçus par le contribuable en contrepartie du dernier apport ou échange ayant ouvert droit au report d'imposition ou à son maintien ;

2° De survenance de l'un des événements mentionnés aux 3° et 4° du I ;

3° De survenance, dans la société bénéficiaire de l'apport ayant ouvert droit au report d'imposition ou dans l'une des sociétés bénéficiaires d'un apport ou échange ayant ouvert droit au maintien de ce report en application du premier alinéa du présent IV, d'un événement mentionné au 2° du I mettant fin au report d'imposition. »

d/ Droits d'Enregistrement

Les apports qui précèdent seront soumis à la formalité de l'enregistrement gratuitement.

e/ Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société « L.M.P. HOLDING », bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

II. DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

Les apporteurs apportent à la Société L.M.P.HOLDING, sous les garanties ordinaires et de droit, 58.425 actions de la Société GAIA ENV rémunérées par des actions de la Société Bénéficiaire dans les proportions ci-dessous :

Apporteurs	Nombre d'actions GAIA ENV apportées	Valeur Nette comptable des actions GAIA ENV	Valeur Vénale des actions GAIA ENV	Nombre d'actions de la Société Bénéficiaire attribuées en rémunération	Augmentation du capital de la Société Bénéficiaire	Prime d'émission
Michel CAETANO GUERREIRO	19,475	2.000€	194,750€	19,475	194,750€	NON
Lourenço CAETANO GUERREIRO	19,475	2.000€	194,750€	19,475	194,750€	NON
Philippe GUERREIRO	19,475	2.000€	194,750€	19,475	194,750€	NON

Rapport du Commissaire aux apports
Titres GAIA ENV à LMP HOLDING

 8



III. DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

3.1. Diligences effectuées

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes à l'effet de :

- vérifier la réalité des actifs apportés ;
- contrôler la valeur attribuée aux apports ;
- nous assurer que les événements intervenus dans la Société GAIA ENV depuis le 30 septembre 2018 n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports ;

Nous avons en particulier effectué les travaux suivants :

- nous nous sommes entretenu avec la Direction de l'entreprise et ses Conseils afin de comprendre l'opération envisagée et le contexte dans lequel elle se situe ;
- nous avons pris connaissance du projet de traité d'apport;
- nous avons pris connaissance des comptes annuels au 30 septembre 2018 et de la situation comptable arrêtée au 30 juin 2019,
- nous avons approché directement la valeur des apports considérés dans leur ensemble ;
- nous avons sollicité une lettre d'affirmation de la part du Président de la Société GAIA ENV.

Notre mission, telle que définie par les textes en vigueur, ne comporte pas l'émission d'une opinion sur la rémunération de l'apport.

Nos diligences ont été effectuées dans le cadre d'une intervention particulière ayant pour objet l'appréciation d'une valeur par référence à des critères identifiés et au regard d'objectifs définis ; elle ne constitue, en conséquence, ni une mission d'audit, ni une mission d'examen limité.

Rapport du Commissaire aux apports
Titres GAIA ENV à LMP HOLDING

 9



3.2. Appréciation de la valeur des apports

Les actions apportées par les apporteurs au titre de l'opération envisagée ont été évaluées à partir des capitaux propres au 30 septembre 2018 de la société GAIA ENV.

Nous avons contrôlé le bien-fondé de la valeur des apports considérés dans leur ensemble.

Cette approche est prudente compte tenu de la récurrence des résultats d'exploitation positifs que dégage la société GAIA ENV. Nous avons conforté cette valeur par des comparables de transactions effectuées sur ce secteur d'activité.

En appliquant une méthode analogique qui consiste à valoriser la société par rapport à un multiple de son résultat d'exploitation normatif auquel il est ajouté la trésorerie nette de l'entreprise, les résultats obtenus sont supérieurs à la présente valeur d'apports.

Au terme de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments susceptibles de venir remettre en cause la valeur des apports dans le cadre de la présente opération en regard de notre objectif visant à nous assurer de leur non surévaluation.

IV. CONCLUSION

Nous avons effectué les diligences que nous estimées nécessaires selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des apports décrits ci-dessus, dont le montant s'élève à € 584.250.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à € 584.250 n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant d'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport, soit € 584.250.

Fait à Yerres, le 2 septembre 2019

Pour CAC PROGRESS
Jean-Claude LOUCHE
Commissaire aux apports
Compagnie Régionale de Paris

